

Protocole d'échange de données à caractère personnel entre responsables du traitement

ENTRE

L'AGENCE WALLONNE DE LA SANTE, DE LA PROTECTION SOCIALE, DU HANDICAP ET DES FAMILLES, ci-après dénommée « l'AVIQ », inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0646.877.855, dont les bureaux sont établis Rue de la Rivelaine 21, 6061 Charleroi et représentée par Madame Françoise LANNOY, Administratrice générale,

D'UNE PART,

ET

1. « FAMIWAL », enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0693.771.021, dont les bureaux sont établis boulevard Mayence 1, 6000 Charleroi et représenté par Françoise ABAD GONZALEZ, Directrice générale f.f. ;

2. « CAMILLE », enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0697.584.804, dont les bureaux sont établis Chaussée de Marche (WD) 637, 5100 Namur et représenté par Vincent EDART, Directeur général et Jean- Benoît LE BOULENGE, Administrateur délégué ;

3. « PARENTIA », enregistrée auprès de Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0695.982.819, dont les bureaux sont établis Rue Pépin 1A, 5000 Namur et représenté Martine BECQUEVORT, CEO ;

4. « INFINO WALLONIE », enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprise sous le numéro 0697.784.445, dont les bureaux sont établis Boulevard André Delvaux 3, 7000 Mons et représenté par Agnes HERTOGS, Directrice générale ;

5. « KIDSLIFE », enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0697.754.256, dont les bureaux sont établis Chaussée de Liège (JB) 654, 5100 Namur et représenté par Van Truong Son HONG, Directeur général.

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées « Les Caisses d'Allocations Familiales » ;

Et ensemble dénommées « les Parties ».

Les parties ont convenu ce qui suit :

Contexte

Le contexte relatif aux allocations familiales

Le droit aux allocations familiales est un droit constitutionnellement reconnu aux termes des articles 138 et 128 § 3 de la Constitution.

Suite à la Sixième Réforme de l'Etat, la matière des allocations familiales a été régionalisée. Cette matière est désormais encadrée par le décret relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales du 8 février 2018 (ci-après, « décret du 8 février 2018 »).

Les tâches de l'institution publique de sécurité sociale compétente au niveau fédéral, l'Agence Fédérale des Allocations Familiales « FAMIFED », ont été transférées à l'AVIQ pour le volet régulateur. L'AVIQ est un organisme d'intérêt public (OIP) autonome gérant les compétences de la santé, du bien-être, de l'accompagnement des personnes âgées, du handicap et des allocations familiales.

Le décret du 8 février 2018 encadre désormais la matière des prestations familiales. Celui-ci fixe :

- Les conditions d'octroi et de paiement des prestations familiales ;
- Les compétences respectives des Organes de gestion et de contrôle des Prestations Familiales
 - o La création d'une unité d'administration publique dotée de la personnalité juridique appelée « Caisse publique wallonne d'allocations familiales » (TITRE V) ;
 - o Les conditions d'agrément des Caisses privées d'allocations familiales (TITRE VI) ;
 - o Les dispositions communes aux Caisses d'allocations familiales (TITRE VII).

Les Caisses privées et publique d'allocations familiales gèrent les prestations familiales sous le contrôle de l'AVIQ et ont notamment pour missions :

- d'instruire les demandes relatives aux prestations familiales et de s'assurer que les allocataires remplissent les conditions légales posées par le décret susvisé ;
- d'effectuer le paiement de ces prestations endéans les délais posés par ledit décret.

Le Conseil de Stratégie et de Prospective de l'AVIQ

Organe de l'AVIQ, le Conseil de Stratégie et de Prospective est l'instrument du Gouvernement en matière d'évaluation des politiques publiques, le garant d'une approche populationnelle pertinente et surtout efficace et enfin, un outil d'amélioration continue au service de ses citoyens et de la Région.

Conformément à l'article 5/4 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (ci-après dénommé « CWASS »), le Conseil de Stratégie et de Prospective évalue de manière qualitative et quantitative, dans une perspective de satisfaction des bénéficiaires et de réduction des inégalités, l'éventail des solutions mises en place pour les matières dont l'Agence est compétente et il formule des propositions en vue du développement de ces solutions. Il assure également une veille des développements de la politique familiale et de la politique des prestations familiales aux niveaux régional et communautaire, fédéral et international. Il formule des propositions destinées à répondre aux enjeux à long terme qu'il identifie en rapport avec les politiques de l'Agence.

Dans le cadre de ces fonctions, le Conseil de Stratégie et de Prospective développe une vision stratégique transversale des matières pour lesquelles l'Agence exerce ses missions (article 2/2 du CWASS). Afin d'assurer au mieux ses missions, le Conseil de Stratégie et de Prospective s'appuie sur la Direction de la Recherche, de la Statistique et de la Veille des Politiques de l'AVIQ (ci-après dénommé « DRSVP »).

La Direction de la Recherche, de la Statistique et de la Veille des Politiques de l'AVIQ

La DRSVP assure au sein de l'AVIQ cinq missions majeures :

- a. Une mission statistique : elle garantit des statistiques fiables en matière de bien-être et santé, de handicap et de politiques familiales (en récoltant, traitant et analysant des données internes ou externes afin d'en tirer des conclusions, des tableaux de bord et des indicateurs) ;
- b. Une mission de veille des politiques : elle identifie et analyse les évolutions, cerne leur portée, anticipe les changements ;
- c. Une mission de recherche : elle mène des recherches afin d'élargir le champ des connaissances et des solutions, d'obtenir des résultats plus performants et de baliser le futur en proposant des innovations et en aidant à l'orientation des politiques ;
- d. Une mission d'évaluation : elle évalue de manière qualitative et quantitative les politiques mises en place dans le cadre des matières, et formule des propositions afin d'améliorer l'efficacité de l'action publique, d'adapter ou de réorienter les stratégies dans la perspective de satisfaction des bénéficiaires et de réduction des inégalités ;
- e. Une mission de conseil : elle vient en appui du Conseil de Stratégie et de Prospective.

La DRSVP est également régulièrement amenée à devoir fournir des réponses précises à certaines questions parlementaires.

Afin de pouvoir assurer les missions confiées à la DRSVP de manière efficace et cohérente, la mise en place de données valides, fiables et fidèles est un préalable important et incontournable pour l'AVIQ. Ces données constituent une assise importante du travail d'analyse de l'AVIQ. En effet, elles serviront de pilier à la créativité et aux idées novatrices en vue de l'élaboration de scénarios prospectifs et des recommandations.

Avant la 6^{ème} réforme de l'Etat, certains des traitements statistiques, assurés maintenant par la DRSVP, étaient réalisés par les Caisses d'allocations familiales dans le cadre de la loi générale relatives aux allocations familiales du 19 décembre 1939 (ci-après, dénommées « LGAF »).

Les Caisses privées et publique d'allocations familiales

Les Caisses privées et publique sont les sources authentiques des données collectées en matière de prestations familiales.

Le titre 7 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales intitulé « Dispositions communes aux Caisses d'allocations familiales » règle en effet en ses articles 108 et 109 le traitement des données à caractère personnel collectées par les Caisses d'allocations familiales en tant que responsables du traitement.

1. Définitions

1.1. Sauf dispositions contraire, les termes « données à caractère personnel », « traitement », « responsable du traitement » et « destinataire » utilisés dans le présent protocole sont à entendre conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données), ci-après dénommé « RGPD ».

1.2. En outre, dans le cadre de l'application du présent protocole, on entend par :

- **« Finalité »** : l'objectif principal pour lequel les données sont traitées ;
- **Les « Traitements »** : pour les besoins du présent protocole, sont ceux repris au sein de l'« Annexe » ;
- **« Responsable du traitement initial »** : s'entend de la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui dispose des données et détermine les finalités qu'il/elle poursuit et les moyens du traitement de ces données ;
- **« Responsable du traitement ultérieur »** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui reçoit les données du responsable du traitement initial et les utilise conformément aux finalités déterminées dans le présent protocole d'échange de données ;
- **« Base de données »** : un ensemble structuré et organisé permettant le stockage de grandes quantités d'informations afin d'en faciliter l'exploitation (ajout, mise à jour, recherche de données) et à laquelle sont associées des règles de sécurité ;
- **« Protocole »** : le présent protocole et son Annexe détaillant les traitements, les finalités, les données utilisées pour les traitements et les bases légales mentionnées pour chacun des traitements ;
- **« Annexe »** : s'entend du document joint au présent protocole et faisant partie intégrante de celui-ci ;
- **« LGAF »** : loi générale relative aux allocations familiales du 19 décembre 1939¹ ;
- **« Décret »** : le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales² modifié par le décret du 11 février 2021³ ;
- **« Monitoring »** : il s'agit de l'évaluation des données et/ou informations récoltées en vue de mener une démarche prospective ou d'apporter un soutien aux décisions politiques et de mettre en place des politiques cohérentes et efficaces conformément à l'article 2/2 du CWASS, en formulant des avis et en répondant aux questions du ministre, ou des instances de l'AVIQ. En aucun cas, le terme monitoring n'a pour objectif un contrôle de la situation de l'enfant bénéficiaire ou des familles.

2. Les responsables des traitements signataires du Protocole

2.1 Les responsables du traitement initial

2.1.1. Dans le cadre du présent protocole, les **responsables du traitement initial** sont les différentes Caisses d'allocations familiales lesquelles ont désigné chacune un délégué à la protection des données (« DPD ») dont les coordonnées sont ci-après mentionnées :

- Le DPD de FAMIWAL : (e-mail : dpd@famiwal.be)

¹ Loi générale relative aux allocations familiales du 19 décembre 1939, *M.B.*, 22 décembre 1939.

² Décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, *M.B.*, 20 décembre 2018.

³ Décret du 11 février 2021 modifiant le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, *M.B.*, 17 février 2021.

- Le DPD de CAMILLE : (e-mail : dpo@ucm.be)
- Le DPD de PARENTIA : (e-mail : dpo@parentia.be)
- Le DPD d'INFINO (e-mail : dpo@infino.be)
- Le DPD de KIDSLIFE (e-mail : dpo@kidslife.be).

2.1.2. Les responsables du traitement initial sus-énoncés sont responsables des traitements réalisés dans le cadre des missions légales dévolues aux Caisses d'allocations familiales telles qu'encadrées par le décret.

2.2 Le responsable du traitement ultérieur

2.2.1. Dans le cadre du présent protocole, le **responsable du traitement ultérieur** est l'AVIQ laquelle a également désigné un délégué à la Protection des données (e-mail : DPO@aviq.be).

2.2.2. L'AVIQ, en tant que responsable du traitement ultérieur, est responsable des traitements faisant l'objet du présent protocole.

3. Objet du protocole

3.1. L'AVIQ a décidé de constituer une base de données en matière d'allocations familiales afin de permettre à la DRSVP de mener à bien ses missions en matière de politique familiale, à savoir :

- des statistiques,
- de la veille des politiques,
- de la recherche,
- de l'évaluation,
- des avis.

3.2. Les données constituant la base de données « Allocations Familiales » de l'AVIQ n'ayant pas été collectées par l'AVIQ auprès des allocataires mais par les Caisses d'Allocations Familiales, le présent protocole vise à :

- informer les personnes concernées des traitements qui seront réalisés par l'AVIQ ;
- définir les garanties adéquates en vue de la communication de données à caractère personnel par les Caisses d'allocations familiales ;
- définir les responsabilités entre les responsables du traitement initial et le responsable du traitement ultérieur quant au traitement des données ;
- permettre l'exercice des droits des personnes concernées auprès des responsables des traitements respectifs.

3.3. Le protocole est conclu entre le responsable du traitement ultérieur et les responsables du traitement initial en vertu de l'article 194 de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

4. Licéité du traitement et bases légales du traitement

4.1. Le responsable du traitement ultérieur entend préciser que les traitements décrits au présent protocole sont licites :

- en ce qu'ils sont « nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis » (art. 6. 1, c) du RGPD), le responsable du traitement étant entendu, ici, comme le responsable de traitement ultérieur.
- l'interdiction du traitement de données relatives à la santé ne s'applique pas auxdits traitements étant donné que les finalités sont liées à « l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres au responsable du traitement en matière de sécurité

sociale et de protection sociale, dans la mesure où ce traitement est prévu par le droit de l'Etat membre » (article 9.2, b) du RGPD) ainsi qu'aux statistiques (article 9.2, j) du RGPD).

4.2. Le responsable du traitement ultérieur précise que les bases légales des traitements sont les suivantes :

- Article 2/3 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé – partie décrétable (ci-après, « CWASS ») ;
- Articles 101 et 109 du décret du Gouvernement wallon du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales (modifié par le décret du 11 février 2021) ;
- Article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2021 exécutant les articles 101 à 103 et 109 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, portant sur l'obligation d'information et le devoir de conseil des Caisses d'allocations familiales.

4.3. En vue de la constitution de la base de données « Allocations familiales » et la réalisation des traitements décrits ci-dessous, le responsable du traitement ultérieur précise :

- Avoir soumis pour avis le projet de décret du 8 février 2018 et s'être conformé intégralement aux éventuelles observations de l'Autorité de Protection des données dans son avis n°51/2017 du 20 septembre 2017 ;
- Avoir fait adopter le décret du 11 février 2021 en se conformant intégralement aux éventuelles observations de l'Autorité de Protection des données dans son avis n°75/2020 du 24 août 2020 ;
- Avoir fait adopter l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2021 en se conformant intégralement aux éventuelles observations de l'Autorité de Protection des données dans son avis n°82/2021 du 21 mai 2021 et à l'avis du Conseil d'Etat 70.106/2;
- N'être soumis à aucune autorisation ou décision du Comité de Sécurité de l'Information de la Banque Carrefour Sécurité Sociale pour la constitution de la Base de données.

5. Traitements, finalités et données

5.1 Généralités

5.1.1. Les traitements, finalités, données utilisées pour les traitements pour lesquels l'AVIQ sollicite la communication des données des Caisses d'allocations familiales sont décrits dans le tableau formant l'Annexe du présent protocole.

5.2 Traitements

5.2.1. Chacun des traitements repris dans l'Annexe est assorti d'une des finalités reprises au point 5.3.

5.2.2. Chacun des traitements repris dans l'Annexe détaille les données utilisées pour réaliser le traitement.

5.2.3. La base légale soutenant le traitement est précisée.

5.3 Finalités

5.3.1. L'AVIQ souhaite se voir communiquer, par voie électronique, des données à caractère personnel provenant des Caisses d'allocations familiales pour les finalités déterminées, explicites et légitimes suivantes :

- **Une finalité de monitoring du budget des allocations familiales** au travers d'estimations et de contrôles budgétaires permettant d'appuyer les avis du comité de la branche « Famille » conformément à l'article 21/1 du CWASS afin d'alimenter la réflexion du Conseil général dans le cadre de l'exercice de ses missions ;
- **Une finalité consultative** afin d'apporter un soutien aux décisions politiques et de mettre en place des politiques cohérentes et efficaces conformément à l'article 2/2 du CWASS ainsi qu'à l'article 10, Objectif Stratégique 2, à l'article 17, Objectif Stratégique 6 du contrat de gestion de l'AVIQ, en formulant des avis et en répondant aux questions du Cabinet et du Conseil de Stratégie et de Prospective ;
- **Une finalité évaluative et prospective** afin de mesurer l'efficacité des politiques mises en place et de formuler des propositions pour améliorer les stratégies existantes conformément à l'article 5/4 du CWASS ainsi qu'à l'article 18, Objectif Stratégique 7, à l'article 19 Objectif Stratégique 8 et à l'article 20, Objectif Stratégique 9 du contrat de gestion de l'AVIQ ;
- **Une finalité statistique** afin de collecter, construire et mettre à jour des statistiques, des indicateurs et des données en matière d'allocations familiales conformément à l'article 3 du contrat de gestion de l'AVIQ et de publier des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ conformément à l'article 8, Objectif Stratégique 1 du contrat de gestion de l'AVIQ, visant à assurer la continuité du service aux publics et la mise en place du transfert des compétences issues de la Réforme de l'Etat ;
- **Une finalité de rapportage** en communiquant des indicateurs ou des données agrégées vers d'autres institutions (portail Walstat de l'IWEPS et formulaire européen « Family benefit ») conformément à l'article 8 Objectif Stratégique 1 du contrat de gestion de l'AVIQ visant à assurer la continuité du service aux publics et la mise en place du transfert des compétences issues de la Réforme de l'Etat, à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2015 désignant l'IWEPS en tant qu'autorité statistique de la Région wallonne et au chapitre 8 du Règlement (CE) n°883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.

5.4 **Données transférées**

5.4.1. Les données communiquées à l'AVIQ par les Caisses d'allocations familiales sont détaillées en Annexe du présent protocole.

5.4.2. Il s'agit de données non-anonymisées, non-pseudonymisées, non-agrégées⁴.

5.4.3. Au regard des traitements ci-avant listés, conformément à l'avis n°75/2020 le 24 août 2020 émis par l'Autorité de Protection des données, l'AVIQ justifie que ces traitements ne puissent être réalisés avec des données non-anonymisées de la manière suivante :

Les données non-anonymisées sont nécessaires pour déterminer le montant précis d'allocations familiales dû pour chaque enfant bénéficiaire afin de permettre à la DRSVP d'établir le budget des missions de la branche familles de l'AVIQ pour les années à venir, d'évaluer les moyens nécessaires à la gestion de cette branche, de surveiller l'évolution des dépenses et prendre des mesures de corrections budgétaires si nécessaire et de communiquer ces informations au Conseil général. Sans les données précises concernant l'âge, l'affection, les revenus, ... ces estimations ne sont pas possibles.

⁴ Article 197 de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, *M.B.*, 5 septembre 2018.

5.4.4. Au regard des traitements ci-avant listés, conformément à l'avis n°75/2020 le 24 août 2020 émis par l'Autorité de Protection des données l'AVIQ justifie que ces traitements ne puissent être réalisés avec des données non-pseudonymisées de la manière suivante :

Les données non-pseudonymisées sont nécessaires afin d'avoir une représentation fiable de la situation des enfants et de leur famille et permettent donc de mesurer l'efficacité des politiques familiales, de s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et de les améliorer si nécessaire. Elles permettent également de déterminer les enfants et les familles impactées par une modification liée aux politiques familiales et par conséquent, de mesurer le coût et l'impact social, sur ces enfants et ces familles.

5.4.5. Au regard des traitements ci-avant listés, conformément à l'avis n°75/2020 le 24 août 2020 émis par l'Autorité de Protection des données l'AVIQ justifie que ces traitements ne puissent être réalisés avec des données non-agrégées de la manière suivante :

Les données non-agrégées sont nécessaires pour pouvoir répondre aux questions parlementaires posées, tout particulièrement lorsque ces questions se rapportent à un groupe très spécifique et pointu de personnes. A titre d'exemple, une question qui porterait sur les enfants âgés de trois ans, une donnée liée à un groupes d'âge ne permettrait pas à la DRSVP de répondre adéquatement à la question parlementaire.

5.4.6. L'AVIQ justifie que les données nécessaires aux traitements réalisés sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre les finalités décrites au point 5.3. et ont été minimisées.

5.4.7. L'AVIQ a réalisé une analyse d'impact relative à la protection des données conformément aux dispositions de l'article 35 du RGPD. Cette analyse contient les mesures prises pour faire face aux risques et visant à assurer la protection des données à caractère personnel.

5.5 Structuration des données dans la base de données « Allocations Familiales »

5.5.1. La base de données sera constituée d'autant de lignes qu'il y a d'enfants percevant des allocations familiales et sera divisée en deux parties :

- Une première partie qui reprend des informations plus générales sur les enfants (NISS, nationalité, statut socioprofessionnel entre 18 et 24 ans ou 21 et 24 ans, arrondissement de résidence, ...), les paiements (suppléments, paiement pour les enfants placés, droits nets, ...), les allocataires (NISS, nationalité, arrondissement de résidence,...) ;
- Et une deuxième partie qui reprend les informations sur les allocations de naissance et les primes d'adoption (date de paiement de la prime ou de l'allocation, date de naissance, date d'adoption, ...).

5.5.2. Les données seront demandées annuellement et représenteront une photo de la situation au 31 décembre de chaque année (à l'exception des allocations de naissances et des primes d'adoptions pour lesquelles les données seront demandées pour toute l'année). En d'autres termes, devront être pris en considération pour cette base de données les effectifs d'allocataires et d'enfants bénéficiaires affiliés auprès de chaque Caisse fin novembre, c'est-à-dire ceux pour lesquels le droit de novembre est liquidé en décembre, ainsi que ceux qui ont été admis normalement mais qui ne sont temporairement pas payés pour l'une ou l'autre raison.

5.5.3. Pour chaque enfant percevant des allocations familiales et pour chaque allocataire lié à cet enfant les données utilisées pour réaliser les traitements décrits dans l'Annexe seront associées.

6. Périodicité du transfert

6.1. Le transfert des données faisant l'objet du présent protocole est réalisé annuellement et cela aussi longtemps que le protocole sera en application (voir point XIX. « Durée du protocole et entrée en vigueur »).

7. Délai de conservation des données

7.1. Les données seront conservées par l'AVIQ pour une durée de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année de l'extraction des données. Il s'agit d'une durée qui n'excède pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles seront traitées conformément à l'article 5. 1, e) du RGPD. Après ce délai, les données transmises sont détruites.

7.2. Cette durée de conservation est justifiée pour les raisons suivantes :

- Pouvoir réaliser des analyses d'évolutions (de nouvelles politiques mises en place, de changements d'affiliation, de dégressivité de l'ancien modèle, etc.) ;
- Pouvoir calculer l'impact social et/ou financier de modifications législatives a posteriori en comparant les données actuelles et les données du passé ;
- Etudier les statistiques/probabilités d'extinction de l'ancien modèle tel que prévu dans la LGAF ;
- Etudier les probabilités de sortie du modèle d'allocations familiales des enfants entre 18 et 25 ans (selon le modèle prévu par la LGAF) ou 21 et 25 ans (selon le modèle prévu par le décret du 8 février 2018).

8. Modalités de la communication des données

8.1. Les modalités de la communication des données seront déterminées compte tenu de l'état des connaissances et des moyens de transmission des données au moment de la communication ainsi que des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques éventuels liés à la communication.

8.2. En ce sens, un webservice mis en place par les développeurs de l'AVIQ sera utilisé. Ce webservice offre la garantie d'une connexion sécurisée au moyen d'un login et d'un mot de passe, conformément au point XI du présent protocole. Des fichiers xml (standard), dont la structure a été définie préalablement au transfert des données, seront envoyés par ce canal via la plateforme sécurisée qui fera office de point d'entrée.

8.3. A compter de la signature du présent Protocole, les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour assurer la bonne communication des données, à savoir la photo de la situation au 31 décembre de chaque année (ci-après, « la date d'extraction des données »). Elles s'engagent également à transmettre ces données au plus tard le 1^{er} mars de l'année qui suit la date d'extraction des données.

9. Mesures de sécurité et confidentialité

9.1. Conformément aux articles 32 à 34 du RGPD, les parties s'engagent à protéger leurs données à caractère personnel contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès à de telles données.

9.2. Par la signature du présent protocole, l'AVIQ confirme avoir adopté les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées et s'être assurée que les infrastructures ICT auxquelles sont connectés les équipements impliqués dans le traitement des données à caractère personnel garantissent la confidentialité et l'intégrité de celles-ci.

9.3. L'AVIQ garantit la confidentialité des données communiquées ; elle s'engage également à s'assurer que les résultats de l'étude garantissent le total anonymat des personnes concernées.

9.4. L'AVIQ, ainsi que ses agents, sont tenus au secret professionnel quant aux informations qu'ils auraient pu obtenir en vertu du présent protocole.

9.5. A cette fin, elle a pris la mesure suivante : un accès limité aux dites données conféré aux personnes relevant de la DRSVP.

9.6. Tout renseignement dont le personnel de l'AVIQ sera amené à prendre connaissance dans le cadre du présent protocole, tous les documents qui lui sera confié et toutes les réunions auxquelles il participera sont strictement confidentiels.

9.7. L'AVIQ s'engage à garder secrètes, tant pendant qu'après traitement, toutes les informations confidentielles, de quelque ordre que ce soit, qui lui seront communiquées ou dont elle aura eu connaissance en vertu du présent protocole.

9.8. L'AVIQ se porte garante du respect de la confidentialité des données transmises par son personnel et s'engage à ne pas les divulguer à des tiers.

10. Droits des personnes concernées

10.1. Conformément au RGPD et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les personnes concernées par les traitements de leurs données à caractère personnel disposent d'un certain nombre de droits ci-après listés :

- le droit à l'information ;
- le droit de consultation des données ;
- le droit de rectification des données ;
- le droit à l'effacement des données ;
- le droit à la limitation du traitement des données ;
- le droit d'obtenir le transfert des données à un tiers ;
- le droit de s'opposer à tout moment à un traitement des données ;
- le droit de refuser à ce que les données soient traitées de façon automatique.

10.2. En ce qui concerne le droit à l'information lequel relève de la responsabilité tant du responsable du traitement initial que du responsable du traitement ultérieur sera assuré par la publication du présent protocole et de son Annexe sur chacun des sites internet des parties signataires de manière permanente de telle sorte que les allocataires soient informés des traitements et des conditions de réalisation des traitements réalisés par le responsable du traitement ultérieur.

10.3. L'exercice des autres droits des personnes concernées relatifs aux traitements réalisés par l'AVIQ ci-avant énumérés à l'Annexe seront assumés par le responsable du traitement ultérieur dans les conditions propres aux textes réglementaires applicables auxdits traitements.

10.4. Les responsables du traitement initiaux s'engagent à transférer au responsable du traitement ultérieur les demandes et plaintes qui leur parviendraient concernant les traitements de l'Annexe assurés par l'AVIQ, conformément aux dispositions du présent protocole.

11. Modification du présent protocole

11.1. Il est convenu entre les parties de réviser le protocole dans les situations suivantes :

- Un nouveau traitement répondant à l'une des finalités reprises à l'article 5.3 et non repris à l'article 5.2 ;
- L'utilisation d'une nouvelle donnée intégrée dans les traitements repris à l'article 5.2 non listée dans l'Annexe au présent protocole ;
- L'hypothèse où la réglementation relative aux allocations familiales serait modifiée ;
- Une procédure engagée devant l'Autorité de Protection des Données concernant les traitements décrits dans l'Annexe ;
- Une décision ou un audit de l'Autorité de Protection des Données ayant un impact sur les traitements prévus dans le présent protocole.

11.2. La révision du présent protocole nécessitera :

- Une information et une analyse préalable des délégués à la protection des données des différentes parties signataires ;
- Une analyse d'impact relative à la protection des données du Responsable du traitement ultérieur ne révélant aucun risque résiduel ou couvrant ces risques résiduels ;
- Une nouvelle signature des parties ;
- Une information des personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel au moyen d'une publication sur les sites internet des parties signataires du protocole.

11.3. Dans ces différentes hypothèses, il est entendu que les nouveaux traitements ou les nouvelles données intégrant des traitements existants ou nouveaux réalisés par le Responsable du traitement ultérieur respecteront :

- Le principe de minimisation des données tel que défini à l'article 5, 1. c) du RGPD,
- Le caractère adéquat, pertinent, limité à ce qui est nécessaire au regard des finalités décrites au point VI du présent protocole.

11.4. Toutes les adaptations feront l'objet d'un avenant qui sera annexé au présent protocole et qui en fera partie intégrante.

12. Responsabilités

12.1. Les Caisses d'allocations familiales sont responsables des traitements réalisés dans le cadre de leurs missions légales et pour les finalités en lien avec ces missions légales. Leur responsabilité est individuelle et est donc limitée aux traitements couverts par le décret.

12.2. L'AVIQ est responsable des traitements pour les finalités en lien avec ses missions légales et sa responsabilité est individuelle pour les traitements couverts par les textes énumérés à l'article 5.2 du présent protocole.

13. Cas de suspension du présent protocole

13.1. Chaque responsable du traitement initial pourra décider de suspendre le flux de données après notification préalable et écrite au responsable du traitement ultérieur, dans l'une des hypothèses suivantes :

- Une décision définitive passée en force de chose jugée rendue par l'Autorité de Protection des Données selon laquelle les traitements visés par le présent protocole seraient suspendus ;
- Un audit imposant à l'une ou l'autre des parties une mise en conformité ;
- Un nouveau texte applicable en Belgique suspendant lesdits traitements ;
- Une décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne ou de la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui suspendrait certains types de traitements en matière de données à caractère personnel.

13.2. Si l'une des hypothèses listées à l'article 13.1. est rencontrée, les parties s'engagent à en informer sans délai et par courriel, l'ensemble des DPD respectifs identifiés aux articles 2.1 et 2.2. du présent protocole. Les parties conviennent alors d'une réunion permettant d'organiser au mieux la suspension du présent protocole et s'engagent, dans l'attente, à mener à bien les missions qui leur incombent.

14. Cas de résiliation du présent protocole

14.1. Chaque responsable du traitement initial pourrait mettre fin au présent protocole après notification préalable et écrite à l'autre partie dans les cas ci-après décrits :

- Une décision définitive passée en force de chose jugée rendue par l'Autorité de Protection des Données selon laquelle les traitements visés par le présent protocole seraient interdits ;
- Un audit de l'Autorité de Protection des Données imposant à l'une ou l'autre des parties une mise en conformité ;
- Un nouveau texte applicable en Belgique interdisant lesdits traitements ou ne les permettant pas.
- Une décision de la Cour de Justice de l'UE ou de la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui interdirait certains types de traitements en matière de données à caractère personnel.

14.2. Si l'une des hypothèses listées à l'article 14.1. est rencontrée, les parties s'engagent à en informer sans délai et par courriel, l'ensemble des DPD respectifs identifiés aux articles 2.1. et 2.2. du présent protocole. Les parties conviennent alors d'une réunion permettant d'organiser au mieux la résiliation du présent protocole et s'engagent, dans l'attente, à mener à terme les missions qui leur incombent.

15. Devoir d'information entre les parties

15.1. Les parties s'engagent à agir avec loyauté pendant toute la durée du présent protocole et à l'issue de celui-ci et à s'informer mutuellement des recours engagés par les personnes concernées par les traitements énumérés ci-avant.

15.2. Il est convenu que l'information se fera entre les Responsables du traitement initiaux et le Responsable du traitement ultérieur à l'initiative de leurs représentants légaux et à destination non seulement des Responsables du traitement initiaux mais également de leurs délégués à la protection des données.

16. Droit applicable

16.1. La présente convention est exclusivement régie par le droit belge. A défaut d'accord amiable, toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi.

17. Durée du protocole et entrée en vigueur

17.1. Le présent protocole est conclu pour une durée indéterminée et entrera en vigueur dès la signature par l'ensemble des parties.

17.2. Cette durée est justifiée par le fait que la transmission de données doit avoir lieu aussi longtemps que l'AVIQ assurera les missions qui lui incombent dans le domaine de la gestion des allocations familiales et dans le cadre des missions de la DRSVP.

Annexe unique : Tableau des traitements et des finalités

Le présent protocole a été établi à Charleroi et signé électroniquement.

Pour les Caisses d'allocations familiales :

Pour Camille :

Nom : Vincent EDART
Fonction : Directeur général
Date et signature :

Nom : Jean-Benoît LE BOULENGE
Fonction : Administrateur Délégué
Date et signature :

Pour Parentia :

Nom : Martine BECQUEVORT
Fonction : CEO
Date et signature :

Pour Famiwal :

Nom : Françoise ABAD GONZALEZ
Fonction : Directrice générale f.f.
Date et signature :

Pour Kidslife :

Nom : Van Truong Son HONG
Fonction : Directeur général
Date et signature :

Pour Infino Wallonie :

Nom : Agnes HERTOGS
Fonction : Directrice générale
Date et signature :

Pour l'AVIQ :

Nom : Madame Françoise LANNOY
Fonction : Administratrice générale
Date et signature :

Annexe du protocole d'échange de données à caractère personnel entre responsables du traitement

Traitements	Description	Données nécessaires	Proportionnalités de la donnée	Finalités
Estimations budgétaires	Utilisation des données pour réaliser des estimations et des contrôles budgétaires pour le comité de Branche Famille	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence du budget à monitorer; - respecter le délai de conservation des données.	<p>Une finalité de monitoring du budget des allocations familiales au travers d'estimations et de contrôles budgétaires permettant d'appuyer les avis du comité de la branche « Famille » conformément à l'article 21/1 du CWASS afin d'alimenter la réflexion du Conseil général dans le cadre de l'exercice de ses missions.</p> <p>Par "monitoring", il y a lieu d'entendre l'évaluation des données et/ou informations récoltées en vue de mener une démarche prospective ou d'apporter un soutien aux décisions politiques et de mettre en place des politiques cohérentes et efficaces conformément à l'article 2/2 du CWASS, en formulant des avis et en répondant aux questions du ministre, ou des instances de l'AVIQ. En aucun cas, le terme monitoring n'a pour objectif un contrôle de la situation de l'enfant bénéficiaire ou des familles.</p>
		NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour : - suivre l'enfant d'une année à l'autre; et plus précisément, assurer le suivi dans les limites des dispositions légales applicables en matière de conservation des données prévues pour les allocations familiales; - regrouper les informations avec le fichier des naissances et des adoptions; - connaître l'âge des enfants; - identifier les enfants impactés par une modification des plafonds de revenus des ménages et ainsi déterminer l'impact budgétaire d'une telle modification.	
		NISS allocataire	Cette donnée est nécessaire pour : - regrouper les enfants autour d'un même allocataire; - regrouper les informations avec le fichier des naissances et des adoptions; - identifier les allocataires impactés par une modification des plafonds de revenus des ménages et ainsi déterminer l'impact budgétaire d'une telle modification; - assurer le suivi dans les limites des dispositions légales en matière de conservation des données prévues par les allocations familiales	
		Numéro/Nom de la caisse	Cette donnée est nécessaire pour pouvoir communiquer avec les caisses dans le cadre du monitoring du budget.	
		Statut (Actif ou suspendu) Rang Statut socioprofessionnel entre 18-24 ans - LGAF (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé) Statut socioprofessionnel entre 21-24 ans - décret 08/02/2018 (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé) Taille de la famille Composition du ménage dans lequel vit l'enfant (ménage monoparental ou non) Type de placement (Institution, Famille, Double placement) Allocation forfaitaire pour placement chez un particulier (art 10 et art 70ter) (Oui/Non) Paiement d'un tiers pour les enfants placés en institution ou en double placement Résultat de l'évaluation du handicap (Ancien système : Degré - Nouveau système : Nombre de points dans les 3 piliers et nombre de points dans le 1er pilier) Enfants atteints d'une affection touchant taux de base et supplément (oui/non) Personne en situation de handicap plus de 25 ans (oui/non) Taux - LGAF ou décret 08/02/2018 État des revenus (< ou > plafonds) Supplément demi-orphelin art 15 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille nombreuse - art 11 décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille monoparentale art 12 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément social art 13 §1 - décret 08/02/2018 (oui/non) Complément en cas d'invalidité d'un des parents art 13 §2 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément s'il y a une personne handicapée dans le ménage de l'enfant art 14 - décret 08/02/2018 (oui/non) Date de paiement de la prime d'adoption Date de paiement de l'allocation de naissance	Informations qui influencent le montant d'allocations familiales théoriquement dû (cfr LGAF et décret du 08/02/2018) : ce groupe de données est nécessaire pour identifier le montant précis d'allocations familiales dû pour chaque enfant afin de permettre à la DRSVP d'établir le budget des missions de la branche familles pour les années à venir, d'évaluer les moyens nécessaires à la gestion de cette branche, de surveiller l'évolution des dépenses et prendre des mesures de corrections budgétaires si nécessaire et de communiquer ces informations au Conseil général.	
	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.		
	NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants et les groupes d'âges impactés par une modification des plafonds de revenus, des montants des suppléments, ou d'autres modifications législatives en rapport avec les suppléments et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.		

<p>Avis concernant les politiques familiales relatives aux suppléments et aux plafonds de revenus</p>	<p>Consultation et analyse des données pour émettre des conseils en matière d'allocations familiale à rendre au Gouvernement, au Conseil général, au Conseil de stratégie et de prospective ou au Comité de branche sur demande ou de la propre initiative de la DRSVP</p>	<p>NISS allocataire</p> <p>Statut (Actif ou suspendu) Rang Statut socioprofessionnel entre 18-24 ans - LGAF (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé) Statut socioprofessionnel entre 21-24 ans - décret 08/02/2018 (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé) Taille de la famille Composition du ménage dans lequel vit l'enfant (ménage monoparental ou non) Type de placement (Institution, Famille, Double placement) Allocation forfaitaire pour placement chez un particulier (art 10 et art 70ter) (Oui/Non) Paiement d'un tiers pour les enfants placés en institution ou en double placement Résultat de l'évaluation du handicap (Ancien système : Degré - Nouveau système : Nombre de points dans les 3 piliers et nombre de points dans le 1er pilier) Enfants atteints d'une affection touchant taux de base et supplément (oui/non) Personne en situation de handicap plus de 25 ans (oui/non) Taux - LGAF ou décret 08/02/2018 État des revenus (< ou > plafonds) Supplément demi-orphelin art 15 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille nombreuse - art 11 décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille monoparentale art 12 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément social art 13 §1 - décret 08/02/2018 (oui/non) Complément en cas d'invalidité d'un des parents art 13 §2 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément s'il y a une personne handicapée dans le ménage de l'enfant art 14 - décret 08/02/2018 (oui/non)</p> <p>Commune (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'enfant</p> <p>Commune (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'allocataire</p>	<p>Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification des plafonds de revenus, des montants des suppléments, ou d'autres modifications législatives en rapport avec les suppléments et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.</p> <p>Ce groupe de données est nécessaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux suppléments et aux plafonds des revenus et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification des plafonds de revenus, des montants des suppléments, ou d'autres modifications législatives en rapport avec les suppléments. <p>Ce groupe de données est nécessaire pour identifier des foyers de pauvreté et développer des politiques locales pour agir sur ceux-ci.</p>	<p>Une finalité consultative afin d'apporter un soutien aux décisions politiques et de mettre en place des politiques cohérentes et efficaces conformément à l'article 2/2 du CWASS ainsi qu'à l'article 10, Objectif Stratégique 2, à l'article 17, Objectif Stratégique 6 du contrat de gestion de l'AVIQ, en formulant des avis et en répondant aux questions du Cabinet et du Conseil de stratégie et de prospective</p>
<p>Avis concernant les politiques familiales relatives aux droits conditionnels</p>	<p>Consultation et analyse des données pour émettre des conseils en matière d'allocations familiale à rendre au Gouvernement, au Conseil général, au Conseil de stratégie et de prospective ou au Comité de branche sur demande ou de la propre initiative de la DRSVP</p>	<p>Date d'extraction</p> <p>NISS enfant</p> <p>NISS allocataire</p> <p>Statut (Actif ou suspendu)</p> <p>Statut socioprofessionnel entre 18-24 ans - LGAF (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé)</p> <p>Statut socioprofessionnel entre 21-24 ans - décret 08/02/2018 (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé)</p>	<p>Cette donnée est nécessaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données. <p>Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par une modification des droits conditionnels et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.</p> <p>Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification des droits conditionnels et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.</p> <p>Ce groupe de données est nécessaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits conditionnels et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification des droits conditionnels. 	<p>Une finalité consultative afin d'apporter un soutien aux décisions politiques et de mettre en place des politiques cohérentes et efficaces conformément à l'article 2/2 du CWASS ainsi qu'à l'article 10, Objectif Stratégique 2, à l'article 17, Objectif Stratégique 6 du contrat de gestion de l'AVIQ, en formulant des avis et en répondant aux questions du Cabinet et du Conseil de stratégie et de prospective</p>
<p>Avis concernant les types d'affiliation</p>	<p>Consultation et analyse des données pour émettre des conseils en matière d'allocations familiale à rendre au Gouvernement, au Conseil général, au Conseil de stratégie et de prospective ou au Comité de branche sur demande ou de la propre initiative de la DRSVP</p>	<p>Date d'extraction</p> <p>NISS enfant</p> <p>NISS allocataire</p> <p>Numéro/Nom de la caisse</p> <p>Type d'affiliation (Affiliation volontaire/Affiliation d'Office à la Caisse Publique/continuité d'affiliation/Changement d'affiliation)</p>	<p>Cette donnée est nécessaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données. <p>Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par un changement d'affiliation.</p> <p>Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par un changement d'affiliation.</p> <p>Cette donnée est nécessaire pour pouvoir communiquer avec les caisses, elle permet aussi de suivre les changements d'affiliation de manière complète.</p> <p>Cette donnée sert à répondre à une demande du Comité de Branche famille, à savoir suivre les changements d'affiliation.</p>	<p>Une finalité consultative afin d'apporter un soutien aux décisions politiques et de mettre en place des politiques cohérentes et efficaces conformément à l'article 2/2 du CWASS ainsi qu'à l'article 10, Objectif Stratégique 2, à l'article 17, Objectif Stratégique 6 du contrat de gestion de l'AVIQ, en formulant des avis et en répondant aux questions du Cabinet et du Conseil de stratégie et de prospective</p>
		<p>Date d'extraction</p>	<p>Cette donnée est nécessaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données. 	

Avis concernant les politiques familiales relatives aux orphelins	Consultation et analyse des données pour émettre des conseils en matière d'allocations familiale à rendre au Gouvernement, au Conseil général, au Conseil de stratégie et de prospective ou au Comité de branche sur demande ou de la propre initiative de la DRSVP	NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par une modification des droits des orphelins et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	Une finalité consultative afin d'apporter un soutien aux décisions politiques et de mettre en place des politiques cohérentes et efficaces conformément à l'article 2/2 du CWASS ainsi qu'à l'article 10, Objectif Stratégique 2, à l'article 17, Objectif Stratégique 6 du contrat de gestion de l'AViQ, en formulant des avis et en répondant aux questions du Cabinet et du Conseil de stratégie et de prospective
		NISS allocataire	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification des droits des orphelins et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		Taux - LGAF ou décret 08/02/2018	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des orphelins et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire;	
		Supplément demi-orphelin art 15 - décret 08/02/2018 (oui/non) Date de décès du/des parent(s)	- identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification des droits des orphelins.	
Avis concernant les politiques familiales relatives aux allocations de naissances et primes d'adoptions	Consultation et analyse des données pour émettre des conseils en matière d'allocations familiale à rendre au Gouvernement, au Conseil général, au Conseil de stratégie et de prospective ou au Comité de branche sur demande ou de la propre initiative de la DRSVP	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.	Une finalité consultative afin d'apporter un soutien aux décisions politiques et de mettre en place des politiques cohérentes et efficaces conformément à l'article 2/2 du CWASS ainsi qu'à l'article 10, Objectif Stratégique 2, à l'article 17, Objectif Stratégique 6 du contrat de gestion de l'AViQ, en formulant des avis et en répondant aux questions du Cabinet et du Conseil de stratégie et de prospective
		NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par une modification liée aux primes d'adoptions ou aux allocations de naissance et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		NISS allocataire	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification liée aux primes d'adoption ou aux allocations de naissance et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		Date de paiement de la prime d'adoption	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux primes d'adoption et aux allocations de naissance et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire;	
		Date de paiement de l'allocation de naissance	- identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée aux primes d'adoptions ou aux allocations de naissance.	
		Date d'adoption Date de naissance (effective ou à venir)		
Avis concernant les politiques familiales relatives aux enfants placés	Consultation et analyse des données pour émettre des conseils en matière d'allocations familiale à rendre au Gouvernement, au Conseil général, au Conseil de stratégie et de prospective ou au Comité de branche sur demande ou de la propre initiative de la DRSVP	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser - respecter le délai de conservation des données	Une finalité consultative afin d'apporter un soutien aux décisions politiques et de mettre en place des politiques cohérentes et efficaces conformément à l'article 2/2 du CWASS ainsi qu'à l'article 10, Objectif Stratégique 2, à l'article 17, Objectif Stratégique 6 du contrat de gestion de l'AViQ, en formulant des avis et en répondant aux questions du Cabinet et du Conseil de stratégie et de prospective
		NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par une modification liée aux placements (des enfants) et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		NISS allocataire	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification liée aux placements (des enfants) et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		Type de placement (Institution, Famille, Double placement)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux placements des enfants et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire;	
		Allocation forfaitaire pour placement chez un particulier (art 10 et art 70ter) (Oui/Non) Paiement d'un tiers pour les enfants placés en institution ou en double placement	- identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée aux placements (des enfants).	
		Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.	

<p>Avis concernant les politiques familiales relatives aux enfants atteints d'une affection</p>	<p>Consultation et analyse des données pour émettre des conseils en matière d'allocations familiale à rendre au Gouvernement, au Conseil général, au Conseil de stratégie et de prospective ou au Comité de branche sur demande ou de la propre initiative de la DRSVP</p>	<p>NISS enfant</p> <p>NISS allocataire</p> <p>Date de naissance (sera déduite du NISS)</p> <p>Personne en situation de handicap plus de 25 ans (oui/non)</p> <p>Résultat de l'évaluation du handicap (Ancien système : Degré - Nouveau système : Nombre de points dans les 3 piliers et nombre de points dans le 1er pilier)</p> <p>Enfants atteints d'une affection touchant taux de base et supplément (oui/non)</p> <p>Statut socioprofessionnel entre 18-24 ans - LGAF (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé)</p> <p>Statut socioprofessionnel entre 21-24 ans - décret 08/02/2018 (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé)</p>	<p>Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par une modification des droits des enfants atteints d'une affection et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.</p> <p>Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification des droits des enfants atteints d'une affection et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.</p> <p>Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants atteints d'une affection et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée aux droits des enfants atteints d'une affection.</p>	<p>Une finalité consultative afin d'apporter un soutien aux décisions politiques et de mettre en place des politiques cohérentes et efficaces conformément à l'article 2/2 du CWASS ainsi qu'à l'article 10, Objectif Stratégique 2, à l'article 17, Objectif Stratégique 6 du contrat de gestion de l'AVIQ, en formulant des avis et en répondant aux questions du Cabinet et du Conseil de stratégie et de prospective</p>
<p>Avis concernant les politiques familiales relatives aux enfants élevés hors du royaume</p>	<p>Consultation et analyse des données pour émettre des conseils en matière d'allocations familiale à rendre au Gouvernement, au Conseil général, au Conseil de stratégie et de prospective ou au Comité de branche sur demande ou de la propre initiative de la DRSVP</p>	<p>Date d'extraction</p> <p>NISS enfant (ou numéro Bis si l'enfant n'est pas belge)</p> <p>NISS allocataire (ou numéro Bis si l'allocataire n'est pas belge)</p> <p>Nationalité enfant</p> <p>Pays de résidence de l'enfant</p> <p>Nationalité allocataire</p> <p>Nationalité attributaire</p> <p>Pays de résidence de l'attributaire</p> <p>Source de droit (Vide/Règlements européens/Conventions bilatérales)</p> <p>Taille de la famille</p> <p>Taux - LGAF ou décret 08/02/2018</p> <p>État des revenus (< ou > plafonds)</p> <p>Supplément demi-orphelin art 15 - décret 08/02/2018 (oui/non)</p> <p>Supplément pour famille nombreuse - art 11 décret 08/02/2018 (oui/non)</p> <p>Supplément pour famille monoparentale art 12 - décret 08/02/2018 (oui/non)</p> <p>Supplément social art 13 §1 - décret 08/02/2018 (oui/non)</p> <p>Complément en cas d'invalidité d'un des parents art 13 §2 - décret 08/02/2018 (oui/non)</p> <p>Supplément s'il y a une personne handicapée dans le ménage de l'enfant art 14 - décret 08/02/2018 (oui/non)</p> <p>Rang</p> <p>Païement par différence avec l'étranger (Oui/Non)</p> <p>Droits nets</p> <p>Montant des paiements par différence</p>	<p>Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.</p> <p>Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants et les groupes d'âge impactés par une modification liée aux droits des enfants élevés hors du royaume et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.</p> <p>Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification liée aux droits des enfants élevés hors du royaume et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.</p> <p>Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants élevés hors du royaume et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée à la nationalité ou au pays de résidence des enfants élevés hors du royaume et de leur attributaire.</p> <p>Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants élevés hors du royaume et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification des sources de droits.</p> <p>Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants élevés hors du royaume et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée aux droits des enfants élevés hors du royaume.</p>	<p>Une finalité consultative afin d'apporter un soutien aux décisions politiques et de mettre en place des politiques cohérentes et efficaces conformément à l'article 2/2 du CWASS ainsi qu'à l'article 10, Objectif Stratégique 2, à l'article 17, Objectif Stratégique 6 du contrat de gestion de l'AVIQ, en formulant des avis et en répondant aux questions du Cabinet et du Conseil de stratégie et de prospective</p>

		Date de paiement de la prime d'adoption	Cette donnée est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants élevés hors du royaume et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée aux primes d'adoptions des enfants élevés hors du royaume.	
		Date de paiement de l'allocation de naissance	Cette donnée est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants élevés hors du royaume et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée aux allocations de naissance des enfants élevés hors du royaume.	
Évaluation des politiques familiales relatives aux suppléments et aux plafonds de revenus	Utilisation des données pour évaluer les politiques en vigueur, formuler des propositions pour le futur, développer des outils de stratégie et de prospective et assurer une veille des développements de la politique des prestations familiales aux niveaux régional et communautaire, fédéral et international	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.	Une finalité évaluative et prospective afin de mesurer l'efficacité des politiques mises en place et de formuler des propositions pour améliorer les stratégies existantes conformément à l'article 5/4 du CWASS ainsi qu'à l'article 18, Objectif Stratégique 7, à l'article 19, Objectif Stratégique 8 et à l'article 20, Objectif Stratégique 9 du contrat de gestion de l'AViQ
		NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants et les groupes d'âges impactés par une modification des plafonds de revenus, des montants des suppléments, ou d'autres modifications législatives en rapport avec les suppléments et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		NISS allocataire Statut (Actif ou suspendu) Rang Statut socioprofessionnel entre 18-24 ans - LGAF (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé) Statut socioprofessionnel entre 21-24 ans - décret 08/02/2018 (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé) Taille de la famille Composition du ménage dans lequel vit l'enfant (ménage monoparental ou non) Type de placement (Institution, Famille, Double placement) Allocation forfaitaire pour placement chez un particulier (art 10 et art 70ter) (Oui/Non) Paiement d'un tiers pour les enfants placés en institution ou en double placement Résultat de l'évaluation du handicap (Ancien système : Degré - Nouveau système : Nombre de points dans les 3 piliers et nombre de points dans le 1er pilier) Enfants atteints d'une affection touchant taux de base et supplément (oui/non) Personne en situation de handicap plus de 25 ans (oui/non) Taux - LGAF ou décret 08/02/2018 État des revenus (< ou > plafonds) Supplément demi-orphelin art 15 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille nombreuse - art 11 décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille monoparentale art 12 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément social art 13 §1 - décret 08/02/2018 (oui/non) Complément en cas d'invalidité d'un des parents art 13 §2 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément s'il y a une personne handicapée dans le ménage de l'enfant art 14 - décret 08/02/2018 (oui/non) Commune (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification des plafonds de revenus, des montants des suppléments, ou d'autres modifications législatives en rapport avec les suppléments et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements. Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux suppléments et aux plafonds de revenus et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification des plafonds de revenus, des montants des suppléments, ou d'autres modifications législatives en rapport avec les suppléments.	
Évaluation des politiques familiales relatives aux droits conditionnels	Utilisation des données pour évaluer les politiques en vigueur, formuler des propositions pour le futur, développer des outils de stratégie et de prospective et assurer une veille des développements de la politique des prestations familiales aux	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.	Une finalité évaluative et prospective afin de mesurer l'efficacité des politiques mises en place et de formuler des propositions pour améliorer les stratégies existantes conformément à l'article 5/4 du CWASS ainsi qu'à l'article 18, Objectif Stratégique 7, à l'article 19, Objectif Stratégique 8 et à l'article 20, Objectif Stratégique 9 du contrat de gestion de l'AViQ
		NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par une modification des droits conditionnels et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		NISS allocataire	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification des droits conditionnels et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	

	niveaux régional et communautaire, fédéral et international	Statut (Actif ou suspendu) Statut socioprofessionnel entre 18-24 ans - LGAF (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé) Statut socioprofessionnel entre 21-24 ans - décret 08/02/2018 (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits conditionnels et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification des droits conditionnels.	
Évaluation concernant les types d'affiliation	Utilisation des données pour évaluer les politiques en vigueur, formuler des propositions pour le futur, développer des outils de stratégie et de prospective et assurer une veille des développements de la politique des prestations familiales aux niveaux régional et communautaire, fédéral et international	Date d'extraction NISS enfant NISS allocataire Numéro/Nom de la caisse Type d'affiliation (Affiliation volontaire/Affiliation d'Office à la Caisse Publique/continuité d'affiliation/Changement d'affiliation)	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données. Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par un changement d'affiliation. Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par un changement d'affiliation. Cette donnée est nécessaire pour pouvoir communiquer avec les caisses, elle permet aussi de suivre les changements d'affiliation de manière complète. Cette donnée sert à répondre à une demande du Comité de Branche famille, à savoir suivre les changements d'affiliation.	Une finalité évaluative et prospective afin de mesurer l'efficacité des politiques mises en place et de formuler des propositions pour améliorer les stratégies existantes conformément à l'article 5/4 du CWASS ainsi qu'à l'article 18, Objectif Stratégique 7, à l'article 19, Objectif Stratégique 8 et à l'article 20, Objectif Stratégique 9 du contrat de gestion de l'AVIQ
Évaluation des politiques familiales relatives aux orphelins	Utilisation des données pour évaluer les politiques en vigueur, formuler des propositions pour le futur, développer des outils de stratégie et de prospective et assurer une veille des développements de la politique des prestations familiales aux niveaux régional et communautaire, fédéral et international	Date d'extraction NISS enfant NISS allocataire Taux - LGAF ou décret 08/02/2018 Supplément demi-orphelin art 15 - décret 08/02/2018 (oui/non) Date de décès du/des parent(s)	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données. Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par une modification des droits des orphelins et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements. Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification des droits des orphelins et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements. Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des orphelins et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification des droits des orphelins.	Une finalité évaluative et prospective afin de mesurer l'efficacité des politiques mises en place et de formuler des propositions pour améliorer les stratégies existantes conformément à l'article 5/4 du CWASS ainsi qu'à l'article 18, Objectif Stratégique 7, à l'article 19, Objectif Stratégique 8 et à l'article 20, Objectif Stratégique 9 du contrat de gestion de l'AVIQ
Évaluation des politiques familiales relatives aux allocations de naissances et primes d'adoptions	Utilisation des données pour évaluer les politiques en vigueur, formuler des propositions pour le futur, développer des outils de stratégie et de prospective et assurer une veille des développements de la politique des prestations familiales aux niveaux régional et communautaire, fédéral et international	Date d'extraction NISS enfant NISS allocataire Date de paiement de la prime d'adoption Date de paiement de l'allocation de naissance Date d'adoption Date de naissance (effective ou à venir)	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données. Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par une modification liée aux primes d'adoptions ou aux allocations de naissance et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements. Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification liée aux primes d'adoption ou aux allocations de naissance et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements. Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux primes d'adoption et aux allocations de naissance et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée aux primes d'adoptions ou aux allocations de naissance.	Une finalité évaluative et prospective afin de mesurer l'efficacité des politiques mises en place et de formuler des propositions pour améliorer les stratégies existantes conformément à l'article 5/4 du CWASS ainsi qu'à l'article 18, Objectif Stratégique 7, à l'article 19, Objectif Stratégique 8 et à l'article 20, Objectif Stratégique 9 du contrat de gestion de l'AVIQ

Évaluation des politiques familiales relatives aux enfants placés	Utilisation des données pour évaluer les politiques en vigueur, formuler des propositions pour le futur, développer des outils de stratégie et de prospective et assurer une veille des développements de la politique des prestations familiales aux niveaux régional et communautaire, fédéral et international	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.	Une finalité évaluative et prospective afin de mesurer l'efficacité des politiques mises en place et de formuler des propositions pour améliorer les stratégies existantes conformément à l'article 5/4 du CWAS5 ainsi qu'à l'article 18, Objectif Stratégique 7, à l'article 19, Objectif Stratégique 8 et à l'article 20, Objectif Stratégique 9 du contrat de gestion de l'AVIQ
		NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par une modification liée aux placements (des enfants) et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		NISS allocataire	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification liée aux placements (des enfants) et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		Type de placement (Institution, Famille, Double placement)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux placements des enfants et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée aux placements (des enfants).	
		Allocation forfaitaire pour placement chez un particulier (art 10 et art 70ter) (Oui/Non)		
		Païement d'un tiers pour les enfants placés en institution ou en double placement		
Évaluation des politiques familiales relatives aux enfants atteints d'une affection	Utilisation des données pour évaluer les politiques en vigueur, formuler des propositions pour le futur, développer des outils de stratégie et de prospective et assurer une veille des développements de la politique des prestations familiales aux niveaux régional et communautaire, fédéral et international	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.	Une finalité évaluative et prospective afin de mesurer l'efficacité des politiques mises en place et de formuler des propositions pour améliorer les stratégies existantes conformément à l'article 5/4 du CWAS5 ainsi qu'à l'article 18, Objectif Stratégique 7, à l'article 19, Objectif Stratégique 8 et à l'article 20, Objectif Stratégique 9 du contrat de gestion de l'AVIQ
		NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par une modification des droits des enfants atteints d'une affection et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		NISS allocataire	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification des droits des enfants atteints d'une affection et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		Date de naissance (sera déduite du NISS)		
		Personne en situation de handicap plus de 25 ans (oui/non)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants atteints d'une affection et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée aux droits des enfants atteints d'une affection.	
		Résultat de l'évaluation du handicap (Ancien système : Degré - Nouveau système : Nombre de points dans les 3 piliers et nombre de points dans le 1er pilier)		
		Enfants atteints d'une affection touchant taux de base et supplément (oui/non)		
Statut socioprofessionnel entre 18-24 ans - LGAF (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé)				
Statut socioprofessionnel entre 21-24 ans - décret 08/02/2018 (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé)				
		Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.	
		NISS enfant (ou numéro Bis si l'enfant n'est pas belge)	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants et les groupes d'âge impactés par une modification liée aux droits des enfants élevés hors du royaume et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		NISS allocataire (ou numéro Bis si l'allocataire n'est pas belge)	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification liée aux droits des enfants élevés hors du royaume et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		Nationalité enfant	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants élevés hors du royaume et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles	
		Pays de résidence de l'enfant		
		Nationalité allocataire		

Évaluation des politiques familiales relatives aux enfants élevés hors du royaume	Utilisation des données pour évaluer les politiques en vigueur, formuler des propositions pour le futur, développer des outils de stratégie et de prospective et assurer une veille des développements de la politique des prestations familiales aux niveaux régional et communautaire, fédéral et international	Nationalité attributaire	et les enfants, d'une modification liée à la nationalité ou au pays de résidence des enfants élevés hors du royaume et de leur attributaire.	Une finalité évaluative et prospective afin de mesurer l'efficacité des politiques mises en place et de formuler des propositions pour améliorer les stratégies existantes conformément à l'article 5/4 du CWASS ainsi qu'à l'article 18, Objectif Stratégique 7, à l'article 19, Objectif Stratégique 8 et à l'article 20, Objectif Stratégique 9 du contrat de gestion de l'AVIQ
		Pays de résidence de l'attributaire		
		Source de droit (Vide/Règlements européens/Conventions bilatérales)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants élevés hors du royaume et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification des sources de droits.	
		Taille de la famille Taux - LGAF ou décret 08/02/2018 État des revenus (< ou > plafonds) Supplément demi-orphelin art 15 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille nombreuse - art 11 décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille monoparentale art 12 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément social art 13 §1 - décret 08/02/2018 (oui/non) Complément en cas d'invalidité d'un des parents art 13 §2 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément s'il y a une personne handicapée dans le ménage de l'enfant art 14 - décret 08/02/2018 (oui/non) Rang Paiement par différence avec l'étranger (Oui/Non) Droits nets Montant des paiements par différence	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants élevés hors du royaume et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée aux droits des enfants élevés hors du royaume.	
		Date de paiement de la prime d'adoption	Cette donnée est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants élevés hors du royaume et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée aux primes d'adoptions des enfants élevés hors du royaume.	
Date de paiement de l'allocation de naissance	Cette donnée est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants élevés hors du royaume et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée aux allocations de naissance des enfants élevés hors du royaume.			
Statistiques régionales relatives aux familles allocataires	Collecte des données Utilisation des données pour les agréger et faire des rapports sous forme de tableaux de bords et d'indicateurs Publication des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence auxquelles les statistiques se rapportent afin de pouvoir fournir les statistiques les plus récentes; - inscrire les statistiques dans une évolution historique.	Une finalité statistique afin de collecter, construire et mettre à jour des statistiques, des indicateurs et des données en matière d'allocations familiales conformément à l'article 3 du contrat de gestion de l'AVIQ et de publier des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ conformément à l'article 8, Objectif Stratégique 1 du contrat de gestion de l'AVIQ, visant à assurer la continuité du service aux publics et la mise en place du transfert des compétences issues de la Réforme de l'Etat
		Numéro/Nom de la caisse	Cette donnée est nécessaire pour : - pouvoir communiquer avec les caisses dans le cadre du contrôle des données statistiques; - construire et mettre à jour des statistiques sur les familles allocataires par caisse d'allocations familiales au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Taux - LGAF ou décret 08/02/2018 État des revenus (< ou > plafonds) Supplément demi-orphelin art 15 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille monoparentale art 12 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille nombreuse - art 11 décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément social art 13 §1 - décret 08/02/2018 (oui/non) Complément en cas d'invalidité d'un des parents art 13 §2 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément s'il y a une personne handicapée dans le ménage de l'enfant art 14 - décret 08/02/2018 (oui/non)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les familles allocataires par catégories de droit au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Taille de la famille	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les familles allocataires par taille de la famille au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'allocataire	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les familles allocataires par arrondissement au niveau régional	

Statistiques régionales relatives aux enfants bénéficiaires	Collecte des données Utilisation des données pour les agréger et faire des rapports sous forme de tableaux de bords et d'indicateurs Publication des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence auxquelles les statistiques se rapportent afin de pouvoir fournir les statistiques les plus récentes; - inscrire les statistiques dans une évolution historique.	Une finalité statistique afin de collecter, construire et mettre à jour des statistiques, des indicateurs et des données en matière d'allocations familiales conformément à l'article 3 du contrat de gestion de l'AVIQ et de publier des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ conformément à l'article 8, Objectif Stratégique 1 du contrat de gestion de l'AVIQ, visant à assurer la continuité du service aux publics et la mise en place du transfert des compétences issues de la Réforme de l'Etat
		Numéro/Nom de la caisse	Cette donnée est nécessaire pour : - pouvoir communiquer avec les caisses dans le cadre du contrôle des données statistiques; - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants bénéficiaires par caisse d'allocations familiales au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Date de naissance (sera déduite du NISS)	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants bénéficiaires par groupe d'âge au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Taux - LGAF ou décret 08/02/2018 État des revenus (< ou > plafonds) Supplément demi-orphelin art 15 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille monoparentale art 12 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille nombreuse - art 11 décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément social art 13 §1 - décret 08/02/2018 (oui/non) Complément en cas d'invalidité d'un des parents art 13 §2 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément s'il y a une personne handicapée dans le ménage de l'enfant art 14 - décret 08/02/2018 (oui/non)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants bénéficiaires par catégories de droit au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Statut (Actif ou suspendu) Statut socioprofessionnel entre 18-24 ans - LGAF (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé) Statut socioprofessionnel entre 21-24 ans - décret 08/02/2018 (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants bénéficiaires par statut au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'enfant	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants bénéficiaires par arrondissement au niveau régional.	
		Rang	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants bénéficiaires par rang au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Statistiques régionales relatives aux types d'affiliation	Collecte des données Utilisation des données pour les agréger et faire des rapports sous forme de tableaux de bords et d'indicateurs Publication des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ	
Numéro/Nom de la caisse	Cette donnée est nécessaire pour : - pouvoir communiquer avec les caisses dans le cadre du contrôle des données statistiques - construire et mettre à jour des statistiques sur les types d'affiliation par caisse d'allocations familiales au niveau régional			
Type d'affiliation (Affiliation volontaire/Affiliation d'Office à la Caisse Publique/continuité d'affiliation/Changement d'affiliation)	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants bénéficiaires par type d'affiliation au niveau régional			
Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'enfant	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les types d'affiliation par arrondissement au niveau régional			
		Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence auxquelles les statistiques se rapportent afin de pouvoir fournir les statistiques les plus récentes - inscrire les statistiques dans une évolution historique.	

Statistiques régionales relatives aux placements (en institution ou chez des particuliers)	Collecte des données Utilisation des données pour les agréger et faire des rapports sous forme de tableaux de bords et d'indicateurs Publication des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ	Numéro/Nom de la caisse	Cette donnée est nécessaire pour : - pouvoir communiquer avec les caisses dans le cadre du contrôle des données statistiques; - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants placés par caisse d'allocations familiales au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	Une finalité statistique afin de collecter, construire et mettre à jour des statistiques, des indicateurs et des données en matière d'allocations familiales conformément à l'article 3 du contrat de gestion de l'AVIQ et de publier des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ conformément à l'article 8, Objectif Stratégique 1 du contrat de gestion de l'AVIQ, visant à assurer la continuité du service aux publics et la mise en place du transfert des compétences issues de la Réforme de l'Etat
		Paiement d'un tiers pour les enfants placés en institution ou en double placement	Ce groupe de données est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants placés par type de placement au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Type de placement (Institution, Famille, Double placement)	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants placés par arrondissement au niveau régional.	
		Allocation forfaitaire pour placement chez un particulier (art 10 et art 70ter) (Oui/Non)	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les allocataires d'enfants placés par arrondissement au niveau régional.	
		Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'enfant	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les allocataires d'enfants placés par arrondissement au niveau régional.	
Statistiques régionales relatives aux enfants atteints d'une affection	Collecte des données Utilisation des données pour les agréger et faire des rapports sous forme de tableaux de bords et d'indicateurs Publication des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence auxquelles les statistiques se rapportent afin de pouvoir fournir les statistiques les plus récentes; - inscrire les statistiques dans une évolution historique.	Une finalité statistique afin de collecter, construire et mettre à jour des statistiques, des indicateurs et des données en matière d'allocations familiales conformément à l'article 3 du contrat de gestion de l'AVIQ et de publier des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ conformément à l'article 8, Objectif Stratégique 1 du contrat de gestion de l'AVIQ, visant à assurer la continuité du service aux publics et la mise en place du transfert des compétences issues de la Réforme de l'Etat
		Numéro/Nom de la caisse	Cette donnée est nécessaire pour : - pouvoir communiquer avec les caisses dans le cadre du contrôle des données statistiques; - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants atteints d'une affection par caisse d'allocations familiales au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Date de naissance (sera déduite du NISS)	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants atteints d'une affection par groupe d'âge au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Rang	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants atteints d'une affection par rang au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Personne en situation de handicap plus de 25 ans (oui/non)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants atteints d'une affection par type de système au niveau régional - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional	
		Résultat de l'évaluation d'handicap (Ancien système : Degré - Nouveau système : Nombre de points dans les 3 piliers et nombre de points dans le 1er pilier)	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants atteints d'une affection par catégorie de droits au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Enfants atteints d'une affection touchant taux de base et supplément (oui/non)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants atteints d'une affection par type de système au niveau régional - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional	
		Taux - LGAF ou décret 08/02/2018 État des revenus (< ou > plafonds) Supplément demi-orphelin art 15 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille monoparentale art 12 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille nombreuse - art 11 décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément social art 13 §1 - décret 08/02/2018 (oui/non) Complément en cas d'invalidité d'un des parents art 13 §2 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément s'il y a une personne handicapée dans le ménage de l'enfant art 14 - décret 08/02/2018 (oui/non)	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants atteints d'une affection par arrondissement au niveau régional.	
		Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'enfant	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les allocataires d'enfants atteints d'une affection par arrondissement au niveau régional.	
		Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'allocataire	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les allocataires d'enfants atteints d'une affection par arrondissement au niveau régional.	

Statistiques régionales relatives aux primes d'adoptions	Collecte des données Utilisation des données pour les agréer et faire des rapports sous forme de tableaux de bords et d'indicateurs Publication des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence auxquelles les statistiques se rapportent afin de pouvoir fournir les statistiques les plus récentes; - inscrire les statistiques dans une évolution historique.	Une finalité statistique afin de collecter, construire et mettre à jour des statistiques, des indicateurs et des données en matière d'allocations familiales conformément à l'article 3 du contrat de gestion de l'AVIQ et de publier des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ conformément à l'article 8, Objectif Stratégique 1 du contrat de gestion de l'AVIQ, visant à assurer la continuité du service aux publics et la mise en place du transfert des compétences issues de la Réforme de l'Etat
		Numéro/Nom de la caisse	Cette donnée est nécessaire pour : - pouvoir communiquer avec les caisses dans le cadre du contrôle des données statistiques; - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants adoptés par caisse d'allocations familiales au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Date de naissance (sera déduite du NISS)	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants adoptés par groupe d'âge au niveau régional - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional	
		Date de paiement de la prime d'adoption	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur le nombre de prime d'adoption payées au niveau régional.	
		Date d'adoption	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur l'âge des enfants à l'adoption au niveau régional.	
		Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'enfant	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants adoptés par arrondissement au niveau régional.	
		Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'allocataire	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les allocataires d'enfants adoptés par arrondissement au niveau régional.	
		Statistiques régionales relatives aux allocations de naissance	Collecte des données Utilisation des données pour les agréer et faire des rapports sous forme de tableaux de bords et d'indicateurs Publication des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ	
Numéro/Nom de la caisse	Cette donnée est nécessaire pour : - pouvoir communiquer avec les caisses dans le cadre du contrôle des données statistiques; - construire et mettre à jour des statistiques sur les allocations de naissance par caisse d'allocations familiales au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.			
Date de paiement de l'allocation de naissance	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur le nombre d'allocations de naissance payées au niveau régional.			
Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'enfant	Ce groupe de données est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les allocations de naissance par arrondissement au niveau régional.			
Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'allocataire				
		Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence auxquelles les statistiques se rapportent afin de pouvoir fournir les statistiques les plus récentes ; - inscrire les statistiques dans une évolution historique.	
		Numéro/Nom de la caisse	Cette donnée est nécessaire pour : - pouvoir communiquer avec les caisses dans le cadre du contrôle des données statistiques; - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants élevés hors du royaume par caisse d'allocations familiales au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Date de naissance (sera déduite du NISS)	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants élevés hors du royaume par groupe d'âge au niveau régional.	
		Nationalité enfant		
		Pays de résidence de l'enfant	Ce groupe de données est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les	

Statistiques régionales relatives aux enfants élevés hors du royaume	Collecte des données Utilisation des données pour les agréer et faire des rapports sous forme de tableaux de bords et d'indicateurs Publication des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ	Nationalité allocataire	Construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants élevés hors du royaume par nationalité ou pays de résidence de l'enfant ou de son attributaire au niveau régional.	Une finalité statistique afin de collecter, construire et mettre à jour des statistiques, des indicateurs et des données en matière d'allocations familiales conformément à l'article 3 du contrat de gestion de l'AVIQ et de publier des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ conformément à l'article 8, Objectif Stratégique 1 du contrat de gestion de l'AVIQ, visant à assurer la continuité du service aux publics et la mise en place du transfert des compétences issues de la Réforme de l'Etat
		Nationalité attributaire		
		Pays de résidence de l'attributaire		
		Taille de la famille	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants élevés hors du royaume par taille de la famille au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Source de droit (Vide/Règlements européens/Conventions bilatérales)	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants élevés hors du royaume par source de droit au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Taux - LGAF ou décret 08/02/2018 État des revenus (< ou > plafonds) Supplément demi-orphelin art 15 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille monoparentale art 12 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille nombreuse - art 11 décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément social art 13 §1 - décret 08/02/2018 (oui/non) Complément en cas d'invalidité d'un des parents art 13 §2 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément s'il y a une personne handicapée dans le ménage de l'enfant art 14 - décret 08/02/2018 (oui/non)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants élevés hors du royaume par catégorie de droits au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Rang	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants élevés hors du royaume par rang au niveau régional.	
		Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'enfant	Ce groupe de données est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants élevés hors du royaume par arrondissement au niveau régional.	
		Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'allocataire		
		Date de paiement de la prime d'adoption Date de paiement de l'allocation de naissance Date de naissance (effective ou à venir) Date d'adoption	Ce groupe de données est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les naissances et les adoptions des enfants élevés hors du royaume au niveau régional.	
Statistiques régionales par communes wallonnes portant sur les parts d'enfants ayant des prestations familiales au taux majoré	Utilisation des données pour réaliser des indicateurs Partage de ces indicateurs avec l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) pour les publier sur le portail statistique WALSTAT	Date d'extraction	Cette donnée sert à identifier l'année de référence nécessaire pour alimenter le portail Walstat avec les indicateurs les plus récents mais aussi afin de pouvoir inscrire les indicateurs dans une évolution historique.	Une finalité de rapportage en communiquant des indicateurs ou des données agrégées vers d'autres institutions (portail Walstat de l'IWEPS et formulaire européen « Family benefit ») conformément à l'article 8 Objectif Stratégique 1 du contrat de gestion de l'AVIQ visant à assurer la continuité du service aux publics et la mise en place du transfert des compétences issues de la Réforme de l'Etat, à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2015 désignant l'IWEPS en tant qu'autorité statistique de la Région wallonne et au chapitre 8 du règlement (CE) n°883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale
		Commune (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'enfant		
		Commune (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'allocataire	Ces données sont nécessaires pour établir les indicateurs clés à un niveau local en matière d'allocations familiales. Ces indicateurs constituent un outil de monitoring local permettant de suivre et de comparer l'évolution des chiffres et des phénomènes qu'ils reflètent dans le temps et dans l'espace. Ceux-ci permettent, notamment, la mise en place de mesures visant à améliorer la situation des citoyens (par exemple, suivi de la pauvreté infantile,...).	
		Âge ou groupe d'âge (sera déduit du NISS)		
		Taux - LGAF ou décret 08/02/2018 Supplément social art 13 §1 - décret 08/02/2018 (oui/non)		
		État des revenus (< ou > plafonds) Résultat de l'évaluation d'un handicap (Ancien système : Degré - Nouveau système : Nombre de points dans les 3 piliers et nombre de points dans le 1er pilier) Enfants atteints d'une affection touchant taux de base et supplément (oui/non)		
Statistiques européennes sur base du formulaire européen « Family Benefit »	Utilisation des données pour les agréer Partage des statistiques agrégées	Date d'extraction	Cette donnée sert à identifier l'année de référence nécessaire pour pouvoir répondre au questionnaire Family Benefit avec les statistiques les plus récentes.	Une finalité de rapportage en communiquant des indicateurs ou des données agrégées vers d'autres institutions (portail Walstat de l'IWEPS et formulaire européen « Family benefit ») conformément à l'article 8 Objectif Stratégique 1 du contrat de gestion de l'AVIQ visant à assurer la continuité du service aux publics et la mise en place du transfert des compétences issues de la Réforme de l'Etat, à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2015 désignant l'IWEPS en tant qu'autorité statistique de la Région wallonne et au chapitre 8 du règlement (CE) n°883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale
		Nationalité enfant		
		Pays de résidence de l'enfant		
		Nationalité attributaire		
		Pays de résidence de l'attributaire	Ces données servent à répondre au questionnaire "Family Benefit". Ce questionnaire est nécessaire à la Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale afin de s'assurer que les personnes démenageant d'un pays membres de l'Union Européenne à un autre ne perdent pas leurs droits à la sécurité sociale.	
		Source de droit (Vide/Règlements européens/Conventions bilatérales) Paieement par différence avec l'étranger (Oui/Non) Droits nets Montant des paiements par différence Date de paiement de la prime d'adoption Date de paiement de l'allocation de naissance		